



## Travaux ITE : isolation thermique par l'exterieur

-----  
Par Forlindon

Bonjour, j'ai signé un devis pour une ITE.

Dans le devis l'entreprise à mis un isolant R=3,85,

Or, je découvre à la fin du chantier qu'ils ont mis un autre isolant avec R=3,75.

Les 2 isolant ont la même épaisseur mais pas la même résistance.

Quand je lui demande des explication, il me parle de pb étiquetage. J'ai appelé le fournisseur qui me co firme que ce n'est pas la même chose.

Devant mon insistance, l'entreprise me fait une ristourne immédiate de 700?. A la fin du chantier ils sont parti sans nettoyer, la prestation nettoyage était de 624?. Le lendemain je leur ai bloqué l'accès à mon espace maprimerenov.

J'ai signé leur documents de fin de chantier et j'ai donné le chèque du reste à charge (9000?)

Là j'ai demandé de me rembourser le nettoyage facturé mais non réalisé et je leur ai adressé une mise en demeure pour l'isolant non conforme au devis. ( je sais ils ont fait un geste de 700?) mais après réflexion ce n'est pas assez car ils m'ont tout cachés depuis le debut)

Maintenant j'attends qu'ils réceptionne t mon courrier et y réponde, le chef de chantier peopose de venir me voir pour trouver une solution, mais tout ce qu'il veut ,c'est de récupérer les 6000? de mairie renov. Sachant qu'ils ont plus accès à mon compte et j'ai rien signé pour qu'il soit mandataire.

Ma question est sur ce litige si je dois aller les co fronter aux tribunaux, et sur le fait que je leur donne pas accès à ma prime renov.je risque quoi ?

J'avais un ancien. Devis d'une autre entreprise pour proposait un isolant R=3.75 avec un reste à charge de 3400?. Je les ai choisi pour avoir un meilleur isolant et je me retrouve avec un autre produit que j'ai pas choisi, mais que j'ai payé plus cher même avec leur ristourne de 700?

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Voici les démarches pour ce litige :

[url=https://www.economie.gouv.fr/particuliers/droits-consommateur-litiges-demarches#]https://www.economie.gouv.fr/particuliers/droits-consommateur-litiges-demarches#[/url]

Cette entreprise a une assurance RC pro et une assurance décennale. Vous pouvez les solliciter.

D'autre part l'ANAH peut vous conseiller.

Mais bloquer le paiement résiduel est illégal.